

## Gestion du personnel

A titre introductif, il est signalé que l'année 2014 aura vu 8 départs pour fin de mission ou non renouvellement de contrat :

- . 3 chargés de mission de la *Task Force* temporaire, dédiée au déploiement de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire
- . 2 chargés de mission dans le cadre de la mise en œuvre de l'action collective d'information et de sensibilisation impliquant les SICALA : pose de repères de crues
- . Chargée de mission dans le cadre de l'appui aux communes de la région Centre pour l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- . Assistante administrative pour apporter un appui administratif aux animateurs du SAGE Cher amont, Cher aval, Loir et Val Dhuy Loiret
- . Chargée de mission (contrat CUI-CAE) pour l'émission et la réception d'appels téléphoniques (phoning) relatifs aux interventions de l'Etablissement recourant de manière importante à ce mode de communication



### Stages

- Licence Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises – Développement d'une documentation en ligne dédiée à la gestion des crues et des étiages pour les barrages de Villerest et Naussac
- Elève ingénieur ESIGELEC, spécialité Environnement – Mise en place d'une microcentrale sur le barrage de Naussac
- Master Sciences et Technologies, spécialité Compétences Complémentaires en Informatique – Mise en place d'un outil cartographique et pédagogique sur le risque inondation dans les vals de Loire dans les départements du Cher et de la Nièvre
- Elève Ingénieur ENSEIHT Hydraulique et Mécanique des Fluides, parcours Eau et Environnement - Mise en place de dispositifs de protections temporaires contre les crues dans les vals de Loire (départements du Cher et de la Nièvre)
- Licence professionnelle Usages et Qualité des Eaux – Recueil et analyse des données de prélèvements (eaux souterraines et eaux superficielles) sur le périmètre du SAGE Loir
- Master Ingénierie du Développement Territorial - Réalisation d'un « état des lieux » relatif « aux stratégies ou mesures d'adaptation aux impacts du changement climatique déjà mises en œuvre » sur le bassin de la Loire et ses affluents
- 2 stages d'observation d'une semaine dans le cadre d'une Licence de Géographie

## **1. Accroissement temporaire d'activités**

Par sa délibération n° 14-95-CS, le Comité syndical du 4 juin 2014 a autorisé, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, le recrutement à temps complet du 6 mai au 31 décembre 2014, d'un agent de catégorie A au sein du service « prévention des inondations » (contrat d'ingénieur), en charge de l'action « Loire moyenne ». Afin de ne pas bloquer la poursuite de cette action, il est proposé de prolonger, au titre toujours de l'accroissement temporaire d'activités, le contrat de la chargée de mission jusqu'au 5 mai 2015.

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.**

## **2. Tableau des effectifs de l'Etablissement**

### **Substitution d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de seconde classe**

Au titre de la promotion interne, l'adjoint administratif principal de seconde classe qui occupe actuellement un poste de référent comptable et de chargé de la paie des agents de l'Etablissement au sein du service finances/comptabilité a été inscrit sur liste d'aptitude rédacteur.

Afin de prendre en compte de nouvelles missions attribuées à cet agent en 2015, portant notamment sur la gestion de l'actif, le développement des capacités d'Opale avec en particulier les écritures de cession et la gestion des amortissements, il est proposé au Comité syndical de substituer au tableau des effectifs son poste d'adjoint administratif principal de seconde classe par un poste de rédacteur territorial et de stagiairiser cet agent sur celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.**

### **Prolongation d'un contrat**

La délibération n° 13-91-B du Bureau du 29 mai 2013 a autorisé la prolongation du contrat d'ingénieur du chargé de mission du SAGE du Loir pour une durée de dix-neuf mois, correspondant à la période d'approbation du SAGE et de début de sa mise en œuvre.

Le Comité syndical par sa délibération n° 14-56 du 12 mars 2014 ayant donné un accord de principe pour assurer le portage de cette mise en œuvre, il est proposé d'autoriser à compter du 31 janvier 2015 la prolongation du contrat d'ingénieur de cet agent pour une durée de un an et 8 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2016.

En termes opérationnels, le recrutement dont il s'agit est à rattacher aux besoins des services et à la nature des fonctions précisées ci-dessus.

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.**

### **Transformation d'un contrat**

Par sa délibération n° 14-54 du 12 mars 2014, le Comité syndical a donné un accord de principe pour assurer le portage de la mise en œuvre du SAGE Allier aval. Le contrat d'ingénieur de la chargée de mission de ce SAGE arrivant à échéance le 31 mars 2015, il est proposé d'autoriser la prolongation de la mission de cet agent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Toutefois, il est précisé qu'à cette date cet agent aura atteint une durée maximale de contrat de catégorie A de 6 ans.

De ce fait, en application de la loi n° 2005-843 relative à la transposition des directives européennes au sein de la Fonction Publique et notamment son article 15 permettant aux collectivités territoriales qui le souhaitent, de maintenir dans leurs fonctions, par le biais de contrat à durée indéterminée, des agents non titulaires lorsqu'ils justifient de 6 ans de services, il est proposé au Comité syndical d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial au tableau des effectifs afin de « CDIser » cet agent sur celui-ci.

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.**

### **Mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif de résorption de l'emploi précaire s'appliquant du 13 mars 2012 au 12 mars 2016, permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par voies de sélections professionnelles, de concours réservés et de recrutements réservés sans concours. Dans ce cadre, les collectivités ont dû recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Pour ce faire, le Comité syndical de l'Etablissement par sa délibération n°13-111-CS du 28 juin 2013 a approuvé le rapport concernant la situation des agents établi par les services, ainsi que le programme pluriannuel qui faisait bénéficier deux agents de ce dispositif l'un pour 2013 sur le grade de rédacteur et l'autre en 2014 sur le grade d'ingénieur.

Par délibération n° 14-67, du 4 juin 2014, le Comité syndical a approuvé l'adaptation de l'organigramme des services de l'Etablissement, avec notamment au sein de la direction du développement et de la gestion territorialisée, le renforcement des synergies au titre de l'aménagement et de la gestion des eaux, également donc des milieux aquatiques, avec la proposition de transformation – à partir de 2015 – en service du pôle existant. Au regard de cette évolution, il est possible d'envisager que l'ingénieur contractuel (CDI) qui occupe depuis 2009 le poste de responsable du pôle aménagement et gestion des eaux et qui répond également aux critères d'éligibilité, puisse bénéficier du dispositif à l'accès à l'emploi titulaire.

Eu égard aux nombreuses incertitudes qui caractérisent les perspectives d'évolution des moyens financiers de l'Etablissement, le cas échéant en application de dispositions relatives à la nouvelle organisation territoriale qui pourraient être adoptées, il n'est possible d'ouvrir à la titularisation que ce seul poste satisfaisant à la double condition de mission pérenne (en lien avec l'importante montée en charge du portage de SAGE) et de financement « quasi pérenne » (par voie de cofinancement majoritaire de l'Agence de l'eau).

Dans ce cadre, il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la modification correspondante du programme pluriannuel qui a reçu un avis favorable du Comité Technique du Loiret du 26 mai 2014, ainsi que la convention qui confiera au Centre de Gestion du Loiret l'organisation de la sélection professionnelle pour l'agent concerné.

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.**